

Droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales



Citoyenneté ? Nationalité ?

La nationalité définit l'appartenance juridique à une communauté, un Etat. Elle correspond à une identité non choisie, le plus souvent, mais transmise par ses ancêtres.

La citoyenneté est la manière de vivre ensemble sur un même territoire. Elle fait référence à une cité et à sa gestion.

La dissociation entre nationalité et citoyenneté est de fait effective depuis 1992 et le traité de Maastricht : les étrangers des autres pays de l'Union européenne peuvent voter et être élus aux élections communales et européennes.

C'est cette citoyenneté de résidence qui s'impose de plus en plus dans les démocraties modernes pour déterminer qui a le droit de voter aux élections locales. A quand une citoyenneté de résidence pour toutes et tous, européens ou non, en France ?

Pourquoi attendre ?

55 % des Français sont favorables au droit de vote des étrangers aux élections locales. En effet les sondages organisés depuis plusieurs années en France montrent que l'opinion favorable à ce droit est majoritaire.

Cent soixante ans après l'instauration du suffrage universel masculin, il serait temps que le droit de vote et d'éligibilité soit ouvert à tous les résidents quelle que soit leur nationalité.

Rappel : En France, les femmes ont dû attendre quatre-vingt seize ans... pour avoir le droit de vote.

Le 5 mars 1848 en France, et pour la première fois dans le monde, le suffrage deviendra universel... mais sans les femmes !

Parmi les 47 pays du Conseil de l'Europe, la France ne sera que le 32^e à accorder ce droit. Les femmes obtiennent le droit de vote d'abord dans les pays scandinaves, les mêmes qui seront également les premiers à instaurer plus tard le droit de vote des étrangers.

Finlande (1906), Norvège (1907), Danemark (1915), Islande (1915), Pays-Bas (1917), Allemagne (1918), Autriche (1918), Estonie (1918), Géorgie (1918), Hongrie (1918), Irlande (1918), Lettonie (1918), Lituanie (1918), Pologne (1918), Royaume-Uni (1918), Fédération de Russie (1918), Belgique (1919), Luxembourg (1919), Suède (1919), Ukraine (1919), Albanie (1920), République tchèque (1920), Slovaquie (1920), Azerbaïdjan (1921), Arménie (1921), Roumanie (1929), Turquie (1930), Espagne (1931), Portugal (1931), Monaco (1942), Bulgarie (1944), France (1944), Croatie (1945), Italie (1945), Slovénie (1945), ex-République de Macédoine (1946), Monténégro (1946), Serbie (1946), Malte (1947), Bosnie-Herzégovine (1949), Grèce (1952), Chypre (1960), Suisse (1971), Moldavie (1993).

Démocratie, égalité : nous sommes toutes et tous concernés !

Dans le contexte d'une montée de la xénophobie et de l'intolérance que connaît la France ces derniers mois, il est important de rappeler que nos concitoyens étrangers doivent pouvoir exercer leur droit d'expression et leur citoyenneté.

Ils travaillent, produisent des richesses, participent au développement du pays. Ils ont une vie familiale, paient des impôts, participent souvent à la vie associative ou syndicale... Il est de surcroît notoire que dans notre histoire, des millions d'étrangers ont construit notre pays, l'ont défendu au nom de ses valeurs de liberté.

Les résidents étrangers sont ainsi citoyens de fait... Mais pourtant beaucoup d'entre eux n'ont toujours pas le droit de participer aux élections locales. Pourquoi cette inégalité ?

Depuis le traité de Maastricht, seuls les étrangers des autres pays de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes.

Le droit de vote des étrangers aux élections locales, qu'ils soient européens ou non, est une exigence politique légitime.

Une exigence d'égalité pour notre démocratie !

Tant que l'exercice de la citoyenneté sera limité au critère de nationalité et non à celui de résidence, tant que des distinctions seront maintenues entre les citoyen(ne)s, notre démocratie sera en souffrance...

**Nous sommes toutes et tous concernés :
agissons à tous les niveaux
pour que ce droit devienne effectif !**

Les Français(es) sont favorables

Les sondages organisés annuellement en France montrent que l'opinion sur le droit de vote municipal des étrangers est majoritaire depuis 1999.

Le sondage annuel de *La Lettre de la citoyenneté* porte sur le droit de vote des étrangers extra-communautaires aux élections municipales et européennes (en vue de l'égalité de tous les étrangers).

Opinion (%)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Favorable	32	30	28	39	44	52	55
Opposée	63	66	69	53	51	45	43
Gauche Pour	48	41	42	58	56	66	67
Droite Pour	15	16	15	25	30	36	38

Opinion (%)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2008	2009
Favorable	40	54	57	45	45	50	51	50%
Opposée	57	40	38	53	52	48	46	48%
Gauche Pour	42	66	71	59	53	63	68	66%
Droite Pour	38	45	46	32	38	35	37	27%

Résultats des sondages réalisés par *La lettre de la citoyenneté - 1994-2009*
Précisons que les reculs de l'opinion en 2001 et 2004 sont consécutifs à des événements « traumatiques » : attentats de New York et de Madrid.

Sur le seul droit de vote des étrangers aux élections municipales, l'opinion y est favorable.

Un sondage Ifop/JDD, réalisé en octobre 2005 suite à une déclaration favorable du Président, indique une opinion publique favorable à 63 % pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales. Un sondage CSA/Le Parisien, réalisé en janvier 2010, indique que 55 % des résidents en France sont favorables à ce droit.

A la proposition « *il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps* » du sondage annuel effectué pour le rapport annuel sur le racisme de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) en 2009, 59 % des personnes interrogées se disaient favorables à cette idée. Malgré une campagne ouvertement xénophobe du gouvernement depuis l'été 2010, 48 % des sondés sont toujours favorables.

Plusieurs partis politiques sont favorables

Le PCF, les organisations et partis politiques situés à sa gauche, et les Verts se sont déclarés favorables au droit de vote municipal des étrangers dans les années 1980, et sont même favorables au droit de vote des étrangers à toutes les élections.

Plus récemment, le PS, le PRG, le MRC, le Parti de Gauche et le Modem se sont également déclarés favorables au droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Outre le Front national, l'UMP et le Nouveau Centre insistent sur l'indissociabilité de la citoyenneté et de la nationalité.

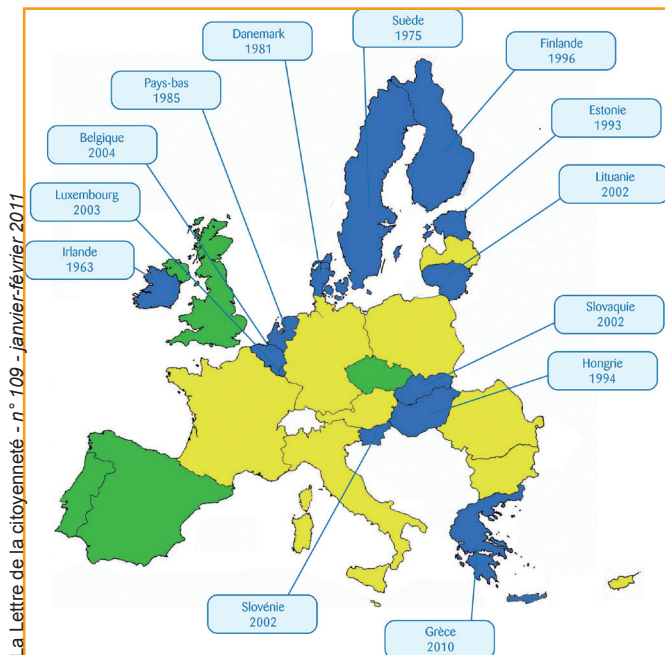
Le droit de vote des étrangers au Parlement français

A plusieurs reprises ces dernières années, et encore en mars 2010, les différents partis de gauche ont déposé à l'Assemblée nationale ou au Sénat des propositions de loi pour le droit de vote des étrangers.

Une seule de ses propositions, présentée le 3 mai 2000 à l'Assemblée nationale par les députés Verts a été adoptée par la majorité des députés de Gauche et écologistes et deux députés de droite. A l'époque, le gouvernement n'avait pas transmis cette proposition au Sénat et le vote majoritaire des députés resta sans effet. Une occasion ratée !

Dans l'Union européenne, la majorité des pays y est favorable

Voici l'état du droit de vote des étrangers dans l'Union européenne en 2011 :



Treize Etats accordent le droit de vote communal à tous les résidents étrangers, sous réserve d'un titre de séjour permanent ou d'une durée de résidence variable suivant les Etats et au maximum de cinq ans : Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Quatre Etats accordent le droit de vote aux nationaux de certains Etats tiers : Espagne, Portugal, Royaume-Uni et République tchèque.

Dix Etats n'accordent aucun droit politique aux nationaux des Etats tiers : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, France, Italie, Lettonie, Malte, Pologne et Roumanie.

Au sommet de Tempere, en 1999, les Etats de l'UE ont affirmé dans leurs conclusions : « *Le statut juridique des ressortissants des pays tiers devrait être rapproché de celui des ressortissants des Etats membres. Une*

personne résidant légalement dans un Etat membre, pendant une période à déterminer et titulaire d'un permis de séjour de longue durée, devrait se voir octroyer, dans cet Etat membre, un ensemble de droits uniformes aussi proches que possible de ceux dont jouissent les citoyens de l'Union européenne... ».

En Europe, les institutions y sont favorables

Le Parlement européen a appelé à plusieurs reprises les Etats membres de l'UE à instaurer le droit de vote des étrangers. Le Conseil économique et social a également pris cette position.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe, qui rassemble depuis 1948 la totalité des pays de l'Europe, a adopté le 5 février 1992 la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local. Une minorité des quarante-sept pays membres l'ont signée, ratifiée. La France ne l'a ni signée ni ratifiée.

OBJECTIONS! OBJECTIONS!

La réciprocité

Des responsables politiques français ont déclaré ne vouloir attribuer le droit de vote aux élections municipales qu'aux seuls ressortissants des pays qui, eux-mêmes, accordent ce droit aux Français résidant chez eux.

Pourtant, ils n'ont jamais tenté d'accorder le droit de vote aux ressortissants d'une vingtaine de pays (de la Bolivie à la Zambie en passant par l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande...) qui accordent aux Français, comme à d'autres étrangers, ce droit à leurs élections locales.

La France n'a appliqué la réciprocité, contraints par le traité de Maastricht et avec beaucoup de réticences, qu'aux ressortissants des autres pays de l'Union européenne. « Le pays des droits de l'Homme » ne doit-il pas donner l'exemple plutôt que d'attendre que les autres pays du monde deviennent des démocraties irréprochables ?

Citoyenneté et nationalité indissociables

Les opposants au droit de vote des étrangers avancent l'argument selon lequel le lien citoyenneté-nationalité est indissociable alors même que le traité de Maastricht a justement permis d'opérer désormais la distinction entre nationalité française et citoyenneté européenne. La distinction est encore plus effective dans de nombreux pays qui ont déjà accordé le droit de vote à tous les étrangers aux élections locales... Et en France, durant la Révolution, des étrangers ont pu voter et être élus !

AGIR

POUR le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales

Les actions militantes pour le droit de vote des étrangers

Depuis 1990 et une première campagne « J'y suis, j'y vote », des associations, syndicats et partis ont mené plusieurs campagnes pour le droit de vote des étrangers.

Depuis 2002, c'est sous la bannière du collectif Votation citoyenne, que ces organisations continuent à mener leur combat.

A quatre reprises, des votations citoyennes ont été organisées au niveau national, avec plus de 60 000 votants en 2002, 2005, 2006 et 2008. Dans certaines villes comme Grenoble, ces votations sont organisées chaque année.

Plusieurs municipalités d'Ile-de-France ont réalisé en 2006 des référendums locaux, faisant s'exprimer par vote officiel les électeurs et les résidents étrangers de leur ville sur le droit de vote et d'éligibilité des étrangers.

La campagne 2010-2012 du collectif Votation citoyenne

Les sondages, les votations, les référendums ont montré que les Français étaient favorables au droit de vote des étrangers aux élections locales.

A l'initiative du maire de Strasbourg et des conseils de résidents étrangers de plusieurs villes, un appel des maires pour le droit de vote des étrangers a été lancé en novembre 2010. Le 1^{er} mai 2011, près de quatre-vingt signatures étaient déjà recensées.

Des fédérations d'élus se sont jointes au collectif Votation citoyenne pour mener une campagne jusqu'aux élections présidentielles et législatives de 2012. En 2010, déjà soixante-dix votations dans plusieurs villes, de nombreux débats publics, un référendum à Ivry-sur-Seine, et d'autres votations prévues au printemps 2011. **La mobilisation se poursuivra pour qu'enfin, en 2012, la France rejoigne les autres pays qui ont fait de tous les résidents de leurs communes des citoyens à part entière.**



En marche !

■ **Constitution de collectifs locaux Votation citoyenne et organisation d'initiatives** autour du droit de vote des étrangers jusqu'en 2012 : débats, expositions, animations et surtout des votations citoyennes.

■ **Appel des maires** : interpellez et faites signer cette pétition à votre élu(e).

■ **Le blog www.oui-droitdevotedesetrangers.org** : plateforme qui rassemble les outils militants et les informations relatives aux différentes initiatives qui fleurissent partout en France, et reflète l'expression libre des citoyens sur leur propre avenir pour demander l'égalité devant le suffrage universel.

■ **Le réseau social www.votationcitoyenne-debat.org** : réseau social invitant aux débats, à la confrontation d'opinions, aux discussions entre partisans du oui et du non, pour un véritable espace d'échanges. Vous pouvez voter en ligne, répondre à des sondages, proposer des thèmes de discussion, inviter vos proches à rejoindre le réseau... Un bel outil participatif en ligne !

■ **Le matériel Votation citoyenne** : les visuels et documents sont téléchargeables sur le blog ; les affiches, autocollants et badges peuvent être commandés à la LDH : laboutique@ldh-france.org / 01 56 55 51 04.

■ **Contact du collectif national Votation citoyenne** :

anne.garacoits@ldh-france.org - 01 56 55 51 08

c/o Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris.

Envoyez vos informations, actualités, tracts, photos et compte-rendus !

Campagne du collectif

**VOTATION
citoyenne**

www.oui-droitdevotedesetrangers.org

www.votationcitoyenne-debat.org